

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27.03.2014

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;  
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Vincent Riga, *Échevin* ;  
Marc Hermans, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

---

**#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'une zone d'arrêt et de stationnement interdit Rue de l'Azur, côté des numéros impairs sur une longueur de 30m depuis l'Avenue du Roi Albert#**

---

LE CONSEIL,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment l'article 117 ;  
Vu la loi relative à la police de circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires ;  
Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales ;  
Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à y faciliter la circulation et y assurer la sécurité sur la voie publique ;  
Considérant que l'étroitesse de voie carrossable de la Rue de l'Azur à son débouché sur l'Avenue du Roi Albert, liée au régime de stationnement bilatéral, génère des remontées de files qui bloquent le trafic sur le carrefour et par conséquent la circulation des transports publics ;  
Vu ces motifs ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix :

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 15: L'arrêt et le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies:

Article 15.09: au débouché de la Rue de l'Azur sur l'Avenue du Roi Albert, du côté des numéros impairs, sur une distance de 30 mètres depuis l'alignement de l'Avenue du Roi Albert.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E3.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

---

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre-Président,

Joël RIGUELLE